

ARRETE

L'Administrateur,

Vu la délibération du 03 juin 2010 de l'Assemblée Générale du Groupement ESAD autorisant l'Administrateur à arrêter les tarifs pratiqués dans le cadre du service de maintien à domicile,

Article 1 :

les tarifs pratiqués sont ceux énumérés ci-dessous à compter du 01 juin 2024 :

-Usagers du CIAS-SAAD :

- Prestation de confort et complément de prise en charge : 26.15 €
- Prestation APA/PCH : 26.15 €
- Prestation Aide Sociale : 26.15
- Prestation Caisses de retraite : 26.30 €
- Prestation Mutuelles : 26.15 €
- Déplacement courses au bénéfice de l'utilisateur : 0.45 €/km

-Usagers de l'AEM :

- Prestation de confort et complément de prise en charge : 27.00 €
- Prestation APA/PCH : 26.15 €
- Prestation Aide Sociale : 26.15 €
- Prestation Caisses de retraite : 26.30 €
- Prestation Mutuelles : 26.15 €
- Déplacement courses au bénéfice de l'utilisateur : 0.45 €/km

Pour faire valoir et servir ce que de droit,

Administrateur de l'ESAD

Lydia HERAUD
Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine
Maire-Adjointe de Val de Liverne